VOX ETHICA
Stimme der katholischen Kirche
Voix de l'Église catholique
Voce della Chiesa cattolica

PRISE DE POSITION

Référendum sur le matériel de guerre

Modification du 19 décembre 2025 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) – votation fédérale du 29 novembre 2026

En bref

Les armes ne sont pas une marchandise comme une autre. Selon le *Catéchisme de l'Église catholique*, leur production et leur commerce « touchent au bien commun des nations et de la communauté internationale » ; les autorités publiques ont donc « le droit et le devoir de les réglementer » (CEC 2316).

La révision de la LFMG va en sens inverse. Elle lève l'interdiction d'exporter vers des pays impliqués dans un conflit armé (pour 36 États), renonce en règle générale à la déclaration de non-réexportation et permet au Conseil fédéral de déroger aux critères d'autorisation fixés par la loi.

Dans son communiqué du 15 octobre 2026, la commission Justice et Paix de la Conférence des évêques suisses (CES) a montré que ces exportations contribuent peu à la paix et pèsent d'abord sur les populations civiles. Le présent texte complète cette analyse sur trois plans :

- **Théologique :** la paix est un don de Dieu et une œuvre de la justice, non un équilibre des forces.
- **Moral :** qui fournit des armes porte une part de responsabilité dans l'usage qui en est fait.
- **Politique :** la neutralité est un moyen au service de la paix et de la justice, non une fin en soi ; la même exigence de discernement vaut pour les exportations d'armes.

L'objet du vote

Le 19 décembre 2025, le Parlement a adopté une modification de la LFMG. Le référendum lancé par une large alliance d'organisations a abouti (décision de la Chancellerie fédérale du 29 avril 2026). La révision comporte trois changements principaux :

Objet	Droit en vigueur	Après la révision
Pays impliqués dans un conflit armé	Exportation exclue	Possible vers les 36 États de l'annexe 2 de l'ordonnance (OMG), dont les États de l'UE et de l'AELE et les États-Unis, si la neutralité et les intérêts de politique extérieure et de sécurité le permettent
Déclaration de non-réexportation	Exigée en règle générale	Exigée seulement lorsque la politique extérieure, la neutralité ou la sécurité l'imposent
Compétence dérogatoire du Conseil fédéral	Supprimée par le Parlement en 2021	Dérogation aux critères d'autorisation possible en cas de « circonstances exceptionnelles », si la sauvegarde des intérêts de la Suisse l'exige

Source : SECO, Votation sur la modification de la LFMG.

Le Conseil fédéral et le Parlement invoquent la dégradation de la situation sécuritaire en Europe, la nécessité d'une industrie d'armement compétitive et la sécurité d'approvisionnement de l'armée. Ils assurent que toute autorisation restera conforme au droit de la neutralité et aux obligations internationales. Le comité référendaire redoute une perte de contrôle sur la destination finale des armes, y compris au profit de régimes qui violent les droits humains.

La révision revient sur un compromis récent. Le 1er octobre 2021, le Parlement avait adopté un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile (initiative correctrice) ». Ce contre-projet inscrivait les critères d'autorisation dans la loi et supprimait la compétence dérogatoire du Conseil fédéral ; l'initiative avait ensuite été retirée.

1. Fondements théologiques : la paix, œuvre de la justice

La paix biblique n'est pas l'absence de guerre garantie par la force, mais la plénitude de relations justes (shalom).

« L'œuvre de la justice sera la paix » (Is 32,17). « Justice et Paix s'embrassent » (Ps 85,11). Le Christ, « notre paix », a renversé le mur de la haine qui séparait les peuples (Ep 2,14). La vision prophétique est celle d'un désarmement : « De leurs épées, ils forgeront des socs de charrue » (Is 2,4). L'Évangile proclame heureux les artisans de paix (Mt 5,9), et Jésus désarme Pierre au moment même où la violence semblerait légitime (Mt 26,52).

Cette tradition ne nie pas la réalité du mal. Elle refuse cependant de laisser aux armes le dernier mot sur l'histoire.

Pacem in terris (1963) traduit cette vision en principes politiques. Jean XXIII affirme que « la justice, la sagesse, le sens de l'humanité réclament […] qu'on arrête la course aux armements » (PT 112). À l'axiome selon lequel la paix résulte de l'équilibre des armements, il demande de substituer le principe que « la vraie paix ne peut s'édifier que dans la confiance mutuelle » (PT 113).

Le concile Vatican II définit la paix comme « œuvre de justice » (GS 78). Il qualifie la course aux armements de « plaie extrêmement grave de l'humanité » qui « lèse les pauvres d'une manière intolérable » (GS 81). Paul VI en tire la conséquence : toute course épuisante aux armements devient « un scandale intolérable » (PP 53), car « le développement est le nouveau nom de la paix » (PP 76 et 87). François propose d'affecter l'argent des armes à un fonds mondial contre la faim (*Fratelli tutti* 262).

Dès sa première bénédiction *Urbi et Orbi*, le 8 mai 2025, Léon XIV annonce « la paix du Christ ressuscité, une paix désarmée et désarmante ». Dans *Magnifica humanitas* (2026), il constate que la guerre est à nouveau banalisée comme instrument de la politique internationale, ce qui nourrit le réarmement (MH, ch. 5). Il relève que « les industries de l'armement et les pays qui fournissent des armes tirent profit d'un marché » (MH 193). Il récuse enfin un « réalisme » qui sème la résignation face à une guerre présentée comme inévitable (MH 205).

Il ne s'agit pas d'idéalisme, mais de discerner où se trouve la sécurité véritable. Une politique qui fait de l'exportation d'armes un pilier de sa sécurité méconnaît que la paix se construit d'abord par la justice.

2. Le commerce des armes au regard de l'enseignement social de l'Église

Le magistère n'interdit pas toute production d'armes, mais il la soumet à des conditions strictes que la révision affaiblit.

L'Église reconnaît aux États le droit de légitime défense, une fois épuisées les possibilités de règlement pacifique (GS 79 ; MH 192), et donc le droit de disposer de moyens de défense. Elle en fixe aussi les limites. Quatre principes sont directement en jeu.

-Les armes ne sont pas une marchandise comme une autre

Pour le *Catéchisme*, « la recherche d'intérêts privés ou collectifs à court terme ne saurait légitimer des entreprises qui fomentent violences et conflits entre les nations » (CEC 2316). Le Conseil pontifical Justice et Paix a consacré à cette question une réflexion éthique spécifique (*Le commerce international des armes*, 1994). Le *Compendium de la doctrine sociale de l'Église* demande un contrôle de la production, de la vente, de l'importation et de l'exportation des armes (CDSE 511).

Une loi qui fait passer la compétitivité industrielle avant le contrôle de la destination renverse cet ordre de priorités.

-Le principe de suffisance

Selon le « principe de suffisance », un État ne doit posséder que les armes nécessaires à sa légitime défense (CDSE 508). L'argument central de la révision est d'une autre nature : maintenir une industrie rentable grâce à l'exportation, y compris vers des États en guerre. La défense de la Suisse sert ici à justifier un marché qui la dépasse largement.

-La responsabilité pour l'usage final

La théologie morale parle de *coopération au mal* lorsque celui qui fournit les moyens d'un acte peut raisonnablement en prévoir l'usage. Celui qui exporte une arme sans pouvoir connaître ni contrôler son destinataire final ne peut exclure sa complicité dans des violations du droit international humanitaire.

L'affaire des grenades à main de RUAG l'illustre. Exportées en 2003 vers les Émirats arabes unis, elles ont été transférées en Jordanie en violation de la déclaration de non-réexportation, puis retrouvées en Syrie, notamment en 2018 dans un arsenal de l'État islamique. La déclaration n'a pas empêché ce détournement, mais elle a permis de l'établir et d'en tirer les conséquences. Sa suppression ne rend pas les exportations plus morales ; elle rend leurs conséquences invisibles.

Magnifica humanitas rappelle qu'aucun algorithme ne peut rendre la guerre moralement acceptable et que toute technique qui permet de frapper sans voir le visage de l'autre abaisse le seuil moral du conflit (MH 198). Il en va de même d'une chaîne d'exportation qui dilue la responsabilité.

-Le point de vue des victimes

L'enseignement social demande de se mettre à la place des plus vulnérables. *Magnifica humanitas* incite à adopter le point de vue des victimes de la guerre et à leur donner la parole (MH 216-217). Les profits du commerce des armes ne bénéficient qu'à quelques-uns tandis que ses coûts humains pèsent sur un grand nombre de civils des zones de conflit, comme le souligne la commission Justice et Paix de la CES.

Le Conseil fédéral assure que les obligations en matière de droits humains resteront respectées. Mais une loi qui l'autorise à s'écarter des critères légaux au nom d'« intérêts de politique extérieure ou de sécurité » fait passer ces victimes au second plan.

Une continuité de l'Église en Suisse

Cette position n'est pas nouvelle. Le Synode 72 des catholiques suisses jugeait « moralement intolérable » la participation incontrôlée d'entreprises suisses au commerce international des armes : elle « nuit au crédit de la Suisse à l'intérieur et au dehors et contredit ses efforts humanitaires ».

En 1982, la Commission nationale suisse Justice et Paix demandait, dans *Transferts d'armements et foi chrétienne*, que les fortes tensions internes et les injustices d'un régime autoritaire figurent parmi les motifs de refus. L'Église, écrivait-elle, « refuse de qualifier de contraintes la passivité face à la violence, la guerre et l'injustice, l'égoïsme national, la recherche du seul profit commercial ou la volonté de puissance ». Or les critères que la révision proposée permet d'écarter sont précisément ceux que l'Église en Suisse défend depuis plus de cinquante ans.

3. Neutralité et vocation de la Suisse : une même exigence de discernement

Notre refus de la révision procède du même principe que notre refus de l'initiative sur la neutralité : écarter les automatismes et exiger un discernement éthique au cas par cas.

Le 26 août 2026, Vox ethica affirmait que « la neutralité n'est pas une valeur en soi, mais un simple moyen » au service de la paix, des droits humains et d'un ordre international juste. Nous mettions en garde contre une neutralité « aveugle », « sans analyse ou évaluation par la Suisse de la situation internationale ». Le 27 septembre 2026, le peuple et tous les cantons ont rejeté l'initiative, par 70,2 % des voix. Le souverain a ainsi refusé d'enfermer la politique étrangère dans un automatisme.

La révision de la LFMG introduit l'automatisme inverse. Pour 36 États, l'appartenance à une liste de partenaires lèverait l'exclusion des pays en conflit, quel que soit ce conflit. En règle générale, la Suisse renoncerait à savoir où vont ensuite ses armes. Mais une neutralité qui ne regarde pas et une exportation qui ne contrôle pas procèdent de la même cécité.

La solidarité n'est pas la dérégulation

Vox ethica a défendu dans sa prise de position d'août 2026 sur la neutralité, la reprise de sanctions contre un État agresseur au nom de la solidarité et de la justice. On pourrait en déduire qu'il faudrait faciliter les livraisons d'armes aux États partenaires.

Or la révision ne fait pas dépendre l'exportation de la justice d'une cause. Son critère est l'appartenance à une liste préétablie, et non la situation d'un État agressé ; elle facilite des exportations vers des États engagés quel que soit le conflit et le théâtre d'opérations. Mais la solidarité avec les victimes exige une évaluation de chaque situation ; la révision affaiblit précisément cette nécessité d'évaluation spécifique.

La crédibilité des bons offices

La médiation et les bons offices reposent sur la confiance que les parties accordent à la Suisse. Un médiateur dont les armes sont utilisées sur le champ de bataille, sans même qu'il sache par qui, perd cette confiance.

En 1982 déjà, la Commission nationale suisse Justice et Paix rappelait que la Suisse se rattachait au principe de « neutralité active » incluant : solidarité, engagement humanitaire et disponibilité diplomatique. Principes qui plaident tous pour une réduction des transferts d'armements. *Gaudium et spes* appelle les chrétiens à soutenir les institutions internationales qui servent la paix (GS 90). C'est là que se trouve la contribution propre de la Suisse.

4. Objections et réponses

« Sans exportations, l'industrie d'armement suisse disparaît et l'armée perd son approvisionnement. »

Le travail et l'industrie ont une dignité réelle. Mais des intérêts « à court terme » ne sauraient justifier des activités qui alimentent les conflits (CEC 2316). Selon le SECO, plus de 80 % des exportations suisses de matériel de guerre vont déjà vers des États européens : la coopération avec nos partenaires n'attend pas cette révision. Dès 1982, la Commission nationale suisse Justice et Paix faisait sienne l'exigence de plans de reconversion des industries militaires vers une production civile, plutôt qu'une dépendance accrue à l'exportation.

« La situation sécuritaire a changé ; l'Église est naïve. »

Magnifica humanitas oppose au « prétendu réalisme politique » un « sain réalisme », qui voit clairement les intérêts, les peurs et les rapports de force sans s'y résigner (MH, ch. 5). L'Église reconnaît la légitime défense (GS 79 ; MH 192). Elle s'oppose à la dérégulation d'un marché, non à la défense d'un pays.

« Le Conseil fédéral n'utilisera sa compétence dérogatoire qu'à titre exceptionnel. »

Un État de droit ne confie pas à la seule appréciation de l'exécutif ce qui touche à la vie humaine. Le Parlement avait supprimé cette compétence en 2021 précisément pour que les critères relèvent de la loi. Les droits humains ne peuvent simplement devenir une variable d'ajustement de la politique extérieure.

Conclusion

La paix est un don de Dieu confié à la responsabilité humaine. Elle se construit par la justice, non par la diffusion des armes. « Recherche la paix et poursuis-la » (Ps 34,15) : ce verset, que la Règle de saint Benoît place dans son prologue et que rappelle la commission Justice et Paix, oriente aussi la politique de notre pays. La Suisse y répond d'abord par ses bons offices, son aide humanitaire et son engagement pour le droit international.

Florian Lüthi, pour Vox ethica

Révision version française, A. Sienkewicz, F. Quinche
Fribourg, 2.11.26

Références

Magistère

- Jean XXIII, *Pacem in terris* (PT), 1963, n. 112-113
- Concile Vatican II, *Gaudium et spes* (GS), 1965, n. 78, 79, 81, 90
- Paul VI, *Populorum progressio* (PP), 1967, n. 53, 76, 87
- *Catéchisme de l'Église catholique* (CEC), 1992, n. 2315-2316
- Conseil pontifical Justice et Paix, *Le commerce international des armes. Une réflexion éthique*, Cité du Vatican, 1994
- Conseil pontifical Justice et Paix, *Compendium de la doctrine sociale de l'Église* (CDSE), 2004, n. 508-511
- François, *Fratelli tutti*, 2020, n. 262
- Léon XIV, première bénédiction *Urbi et Orbi*, 8 mai 2025
- Léon XIV, *Magnifica humanitas* (MH), 15 mai 2026, ch. 5, n. 192, 193, 198, 205, 216-217

Église en Suisse

- Synode 72 des catholiques suisses, textes sur l'exportation d'armes (diocèses de Bâle ; de Lausanne, Genève et Fribourg), cités dans : Commission nationale suisse Justice et Paix, *Transferts d'armements et foi chrétienne*, 1982, annexe IV
- Commission nationale suisse Justice et Paix, *Transferts d'armements et foi chrétienne. Propositions en vue d'un meilleur contrôle des exportations d'armes suisses*, Fribourg, 1982
- Commission Justice et Paix de la Conférence des évêques suisses, communiqué de presse « Kriegsmaterialexporte leisten wenig Beitrag zum Frieden », 15 octobre 2026
- Vox ethica, Initiative populaire « Sauvegarder la neutralité suisse », prise de position, 26 août 2026

Objet du vote et faits cités

- SECO, Votation sur la modification de la loi fédérale sur le matériel de guerre
- Chancellerie fédérale, décision constatant l'aboutissement du référendum contre la modification du 19 décembre 2025 de la LFMG, 29 avril 2026
- Comité référendaire, referendum-materieldeguerre.ch
- SRF, Abstimmung vom 27. September: 70,2 Prozent Nein zur Neutralitätsinitiative
- swissinfo.ch, Swiss grenades spotted in arsenal of jihadists fighting in Syria, 2 septembre 2018